



S E I N E - S A I N T - D E N I S

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015

M. le Maire fait savoir que M. Gabriel DATY, par courrier daté du 24 décembre 2014, m'a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville du Raincy. Conformément à l'Article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été transmis à M. le Préfet.

En ce qui concerne l'installation du remplaçant, l'Article L 270 du Code Electoral indique que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier Élu, remplace le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Sur la liste « Réussir Le Raincy », le candidat inscrit immédiatement après M. Didier BELOT, dernier Élu de cette liste, est Mme Claire LE PERCHEC. Cette dernière devient donc Conseillère Municipale, en fin de tableau du Conseil Municipal.

Présents : M GENESTIER – Maire - M. CACACE, Mme DEJIEUX, M. BARRIERE, Mme RATEAU, M. BODIN, Mme BIZOUERNE, M. CESAR, Mme MULLER-THINNES - Maires-Adjoints - Mme SULPIS, Mme CONSTANT-ACOCA, M. MINELLI, M. MENEGOZ, Mme MIRABEL-LARROQUE, Mme RAKOVSKY, Mme SONRIER, Mme PEPIN, M. GUALA, M. AGGOUN, Mme LAUZANNE, M. PILLON, M EGOUNLETI, M. MORANDINI, Mme SER Y, M. SALLE, Mme TONNELIER, Mme MORISE, M. CHARNI, M. LAPIDUS, M. AMSELLEM, M.BELOT et Mme LE PERCHEC- Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. RAOULT (pouvoir à M. AMSELLEM).

M. le Maire informe du décès de M. Jacques FOIN qui fut Élu du Raincy pendant 30 ans, de 1959 à 1989 et Premier Maire-Adjoint pendant un mandat. Il était Maire honoraire de la Ville du Raincy depuis octobre 1989. Ses obsèques auront lieu le 28 janvier 2015 à 15 h 00 au Temple, il sera ensuite inhumé à l'ancien Cimetière du Raincy. Une minute de silence à sa mémoire a ensuite été observée par l'Assemblée et le public.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle SER Y est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'Ordre du Jour de la séance. Il s'agit de la prise en charge, par la Ville, des obsèques d'une personne dépourvue de ressource. Ce point est abordé à la fin de l'Ordre du Jour initial communiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ APPROUVE CETTE MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte du compte-rendu.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe UNION POUR LE RAINCY), APPROUVE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2015.

1.1 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU les Délibérations n° 2014-04-1.5, 2014-04-1.6, 2014-04-1.7 en date du 16 avril 2014 relatives à la composition des différentes Commissions spécialisées et à la désignation des Elus dans les organismes extérieurs,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes UNION POUR LE RAINCY et MIEUX VIVRE AU RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE au sein des Conseils d'Administration des établissements d'enseignement public locaux :

- au Conseil d'Administration du Collège JB Corot
Monsieur le Maire et Sabine LAUZANNE.
- au Conseil d'Administration du Lycée Albert Schweitzer
Patricia BIZOUERNE et Lionel MORANDINI.
- au Conseil d'Administration du Lycée professionnel René Cassin
Patricia BIZOUERNE et Steve EGOUNLETI.

Puis, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE REMPLACEMENT DE G. DATY PAR C. LE PERCHEC DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET DIVERS ORGANISMES.**

1.2 - CREATION DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DU RAINCY - CESER

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales ;

VU l'Article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal ;

VU l'avis de la Commission « Petite Enfance, jeunesse, communication, nouvelles technologies et relations avec le CESER », réunie le 8 janvier 2015,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

CONSIDÉRANT le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son Article 12,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création du Conseil Economique, Social et Environnemental du Raincy.

DIT que la composition de cette instance fera l'objet d'une information lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

2.1 - BUDGET DE LA VILLE : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2014,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Janvier 2015,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes UNION POUR LE RAINCY et MIEUX VIVRE AU RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2014 et pour les opérations proposées.

2.2 - BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB RAINCEEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € au Judo Club Raincéen, pour l'accompagnement de Laure CAMPAGNE.

DIT que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, article 6748 – Autres subventions exceptionnelles.

2.3 - BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EGLISE PROTESTANTE DU RAINCY ET DES ENVIRONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800.00 € à l'Eglise protestante unie du Raincy et des environs, pour contribuer aux travaux de soutènement du mur du Temple,

DIT que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, article 6748 – Autres subventions exceptionnelles.

2.4 - BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU 1^{ER} GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CLICHY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 € au 1^{er} Groupement d'incendie et de secours de Clichy-sous-Bois, pour l'organisation de leur 20^{ème} Duathlon,

DIT que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, article 6748 – Autres subventions exceptionnelles.

3.1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER D'ILE DE FRANCE - EPFIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-10,
VU le code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000, renforcée par la Loi Duflot du 18 janvier 2013, et la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,
VU l'arrêté de la Préfecture n° 2014-04-14 du 24 février 2014 fixant le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour l'année 2014, à 402 534,92 €,
VU la lettre du Préfet n° 14/041 du 14 avril 2014 portant sur le bilan triennal et l'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016,
VU l'avis de la commission Grands Projets et Habitat, réunie le 20 janvier 2015,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

CONSIDERANT

- la volonté de la Ville du Raincy de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des logements locatifs à vocation sociale, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,
- que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 16 décembre 2014, a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la Commune du Raincy ainsi que la convention dénommée "Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Commune du Raincy portant sur la totalité de son périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR, 4 CONTRE (Groupe UNION POUR LE RAINCY) et 2 ABSTENTIONS (Groupe MIEUX VIVRE AU RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Commune du Raincy ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes en découlant.

4.1 - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET APPROBATION DES TARIFS D'ADHÉSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des affaires sportives réunie le 4 décembre 2014,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'une Ecole Municipale des Sports à compter du 1^{er} février 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les droits d'adhésion suivants :

- pour l'année 2015 : 35 €, proportionnellement à la durée de fonctionnement,
- pour l'année suivante : 70 €

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées aux Budgets Communaux 2015 et suivants.

5.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes UNION POUR LE RAINCY et MIEUX VIVRE AU RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CREE 5 postes budgétaires supplémentaires au tableau des effectifs,

- dans la filière technique, un poste sur le grade de Technicien ;
- dans la filière médico-sociale, 4 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

DIT par ailleurs que ces postes seront susceptibles d'être occupés par contrat, après déclaration de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion et dans le cas où aucun fonctionnaire ne serait retenu suite à candidature.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

6.1 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES

CONSIDERANT la réglementation en matière funéraire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais d'obsèques de Madame L. s'élevant à 1 739.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2223-27,
VU le devis présenté par les Pompes Funèbres Générales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 26 janvier 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'obsèques de Madame L. dont le montant s'élève à 1 739.00 €.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, au chapitre des charges exceptionnelles – 67 ; secours et dots – 6713.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part d'informations sur :

- le plan Vigipirate, niveau alerte attentat, suivant la circulaire de M. le Préfet reçue le 22 janvier 2015, maintien des mesures jusqu'au 29 janvier prochain ;
- les tirages au sort des Jurés d'Assises, pour les sessions des Cours d'Assises en 2015 ;
- quelques changements de la représentation du Groupe Le Raincy à Venir dans les différentes Commissions et divers organismes ;
- des remerciements de Raincéens pour le marché de Noël, les paniers de Noël des aînés, pour le spectacle « Fabien Olicard vous mentalise » ;
- le CESER, dont M. Olivier BELLATON sera le Président délégué ;
- le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 2 mars 2015.

Fin de la séance à 22 h 54.

Jean Michel GENESTIER
Maire du Raincy